

3 thèmes méritent notre attention ; **L'EAU, L'AIR, LE TRAFIC** ; ci-dessous les éléments essentiels pour vous aider : piochez, et donnez votre avis ... avec vos mots !

EAU

Aucune information sur le débit horaire des besoins en eau pour les 3 entreprises voisines, ni pour les autres entreprises de la zone d'activités dite du Plateau.

Il est donc impossible d'affirmer, comme le fait l'étude complémentaire d'impact, que l'usine R. n'aurait pas d'incidences sur ces 3 entreprises, ni sur les autres.

Le réseau d'Alimentation en Eau Potable qui alimente la zone d'activité est annoncé avec un débit horaire de 65 m³/h dans les informations fournies par R. dans l'enquête publique. Or le débit dit théorique annoncé est de 20 à 30 m³/h par l'Unité de Distribution du Nadon, qui peut être complété par un bassin de 300m³ avec un débit pouvant aller à 150m³/h : mais aucune indication sur le débit de remplissage dudit bassin.

Il est donc impossible d'affirmer que le réseau d'Alimentation en Eau Potable fournira les 65 m³/h en permanence. Donc que l'usine R. n'aurait pas d'incidences sur ces 3 entreprises, ni sur les autres.

Les besoins en eau de l'usine R. sont en moyenne de 11 m³/h. La moitié serait assurée (théoriquement) par les eaux pluviales accumulées dans des réservoirs. En période de sécheresse, les réserves d'eaux pluviales vides, R. admet que cela représente 15% du réseau AEP, si le réseau distribue 65 m³/h ; avec les pics de consommation, on atteint 20m³/h, ce qui fait 30% du réseau si le réseau distribue 65 m³/h.

Pour cette consommation en eau très importante, **il est impossible d'affirmer que l'usine R. n'aurait pas d'incidences sur ces 3 entreprises, ni sur les autres.**

Ni d'incidences sur les agriculteurs, ni d'incidences sur les particuliers.

Pour mémoire, dans la délibération de vente de la communauté d'agglomération du GrandSoissons, il est mentionné une 2^{ème} ligne de production, ce qui doublerait les besoins en eau (mais aussi en énergie et les rejets atmosphériques toxiques).

L'entreprise ANETT, situé à 2km donc dans les 3km concernés, n'est **pas prise en compte dans le complément d'enquête** ; or on sait combien ce type d'activité est utilisateur d'eau.

Pour les interventions INCENDIE dans la zone d'activités, le réseau AEP a révélé un débit insuffisant sur plusieurs poteaux d'incendie lors d'un contrôle de la DREAL dans l'entreprise
SCI GLP SOISSONS (voir
: <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005105864> ;
inspections).

Lors de l'incendie de l'entreprise Le Relais en [septembre 2022](#), le débit de plusieurs poteaux d'incendie s'est révélé insuffisant.

Compte tenu du débit du réseau AEP, la sécurité incendie n'est donc pas garantie sur la zone d'activités.

Plus généralement à propos de l'étude complémentaire d'impact dans sa partie EAU : l'absence d'informations chiffrées précises rend cette étude inopérante, révèle un manque de sérieux dans les affirmations du Syndicat des Eaux concerné, et donc dans les conclusions formulées.

De plus, depuis l'enquête publique en 2020, bien des choses ont changé.

- EN [MARS 2023](#) : le préfet de l'Aisne a indiqué qu'en 2022, on a frôlé l'interruption de captage dans le territoire du Soissonnais.

- POUR L'ANNÉE 2023 : les niveaux des nappes dans le territoire soissonnais sont qualifiés « niveau très bas ».

- EN FIN 2022 : le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) – Hauts de France a formulé cette préconisation : Conditionner dans les Hauts-de-France toutes implantations de nouvelles entreprises fortement consommatrices d'eau à :

- 1/ la présence d'une ressource d'eau suffisante à proximité ou par interconnexion déjà existante,

- 2/ à l'engagement d'une démarche concertée territoriale d'économie d'eau d'un volume équivalent
et 3/ à des garanties apportées sur l'absence d'impact sur les écosystèmes aquatiques et les zones humides concernées.

AIR

Une des 3 entreprises visées par la Consultation publique, l'entreprise Wicon, pour le laquage des profilés d'aluminium, a besoin d'une qualité d'air sans particules.

L'usine Rockwool émettrait 173 tonnes par an de particules fines (dimension jusqu'à 10µm) (informations fournies par Rockwool) ; auxquelles s'ajoutent des fibres volatiles de laine de roche qui se retrouvent dans l'atmosphère.

Il y a donc risque que ces particules issues de la production Rockwool viennent dégrader la qualité du laquage des profilés Wicon.

Or, dans l'étude d'impact, aucun point ne porte sur ce fait ; aucun questionnement. Il est seulement indiqué : « les impacts de chaque entreprise sur l'air ne sont pas nuls puisque chacun est source d'émissions. Chacun prévoit les mesures permettant de limiter leurs rejets au maximum afin de respecter les seuils réglementaires de « valeurs limites ». Chacun. Et c'est tout !

L'entreprise Wicon risque de rencontrer des difficultés dans son process. Ce sont près de 280 salariés employés à ce jour chez Wicon, dont l'avenir pourrait être menacé par l'usine Rockwool qui prévoit 130 salariés.

Dans l'étude complémentaire d'impact, aucun élément ne porte sur l'incidence de la qualité de l'air dégradée du fait de l'usine Rockwool, sur l'usine Wicon.

De plus, depuis l'enquête publique en 2020, bien des choses ont changé.

- Dans les 814 tonnes par an, rejetés par l'usine (informations fournies par Rockwool), **105 tonnes par an sont des perturbateurs endocriniens**. On connaît désormais leur danger, y compris à faible dose, pour les femmes enceintes, la petite enfance, l'adolescence. Voir le site du ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-sur-perturbateurs-endocriniens> ; paru en 2021)

« Les principes réglementaires des produits chimiques prennent **aujourd'hui en compte de manière insuffisante et parcellaire** le caractère de perturbation endocrinienne des substances. »

Pas de réglementation, mais le danger est là !

- Les médecins alertent et signent un manifeste contre l'usine Rockwool : ils étaient 29 en 2020 lors de l'enquête publique ; ils sont maintenant 135 médecins.

33 pharmaciens, 23 sage-femmes, 89 infirmiers et autres professionnels de santé ont également signé un manifeste contre l'usine Rockwool.

Et EN DÉCEMBRE 2022, le Conseil Départemental a voté la délibération : « Territoire sans perturbateurs endocriniens ».

- Cette usine serait une des 10 usines les plus polluantes de France (à partir des données du site officiel Géorisques)

TRAFIC

- 100 camions par jour sont prévus pour Rockwool :

20 pour l'arrivée des matières premières : les différentes roches (y compris en provenance de Grèce) ; et le liant (matière dangereuse par la route)

80 pour l'expédition du produit fini (partie nord de la France, Benelux)

- Ce chapitre n'aborde que la quantité de trafic global et du coup, il n'est nulle part fait mention des rejets d'oxydes d'azote du fait des transports ; aucun bilan des usines concernées.

EN 2021, l'OMS a émis de nouvelles recommandations qui divise par 4 la quantité d'oxydes d'azote acceptable au plan sanitaire.

- Aux oxydes d'azote générés par les camions des autres usines, s'ajoutent les oxydes d'azote générés par les camions pour Rockwool ; auxquels s'ajoutent les oxydes d'azote générés par le process de fabrication (151,20 tonnes par an ; informations fournies par Rockwool). Les calculs que nous avons faits, nous amènent au seuil de l'OMS et même à le dépasser.

L'étude d'impact ne fournit aucune information sur le cumul d'émissions des oxydes d'azote sur le Plateau, du fait du trafic qui s'ajoute aux émissions de l'usine Rockwool.

De plus, depuis l'enquête publique en 2020, bien des choses ont changé.

L'ensemble des consommations énergétiques doivent être contenues.

- EN **FÉVRIER 2022** : le Président de la République nous a demandé la sobriété en matière d'énergie. Or l'usine est une grande consommatrice d'électricité pour faire fondre la roche à 1 500° et la rendre

fibreuse, alors que des matériaux sont naturellement fibreux (lin, chanvre, paille, etc.) et ont besoin de très peu d'énergie pour leur transformation, peu ou pas d'eau ; sont stockeurs de carbone. Le Soissonnais, terre traditionnellement agricole, peut bien évidemment les produire. 71 agriculteurs du Soissonnais ont signé un manifeste « Préservons le vivant » pour s'opposer à l'usine Rockwool.

- DEPUIS LE 1^{er} **JANVIER 2022** : pour agir sur la consommation énergétique des bâtiments neufs, la réglementation environnementale RE2020 vise à diminuer l'impact sur le climat en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie. Ainsi la laine de roche, quasi non recyclable, non durable, pas performante en période de canicule devient un produit obsolète et inadapté. Donc l'usine est sans avenir.

Depuis l'enquête publique en 2020 : la France a été condamnée pour inaction climatique. C'était en 2021.

Cette usine est tout à fait ce qu'il ne faut pas faire avec ses rejets de gaz à effet de serre : 22 284 tonnes/an de CO₂, qui font 50 490 tonnes/an en intégrant la consommation électrique ; et pour mémoire, l'entreprise Rockwool a déclaré en CoDERST le **23 mars 2021**, de 70 à 80 000 tonnes par an de gaz à effet de serre (voir Procès-Verbal).

Quand va-t-on prendre la bonne direction : c'est maintenant !